

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2025-02

*Objet : Autorisation de voirie permanente 2025 – LUMILEC – Eclairage public
Suivi par : CDSPM GIMENES*

Le Maire de la Commune du ROVE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
 - **Vu** le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
 - **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
 - **Vu** la demande de la société LUMILEC en date du 30/12/2024,
 - **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue d'effectuer l'entretien et les travaux sur l'éclairage public de la commune du ROVE,
- **Considérant** que des véhicules sont susceptibles d'intervenir à toute heure du jour et de la nuit sur l'ensemble de la commune en cas d'urgence et dans l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE I^e

La société LUMILEC est autorisée à circuler et à occuper le domaine public afin d'effectuer les entretiens du réseau communal d'éclairage public.

ARTICLE II

Cette autorisation permanente est valable pour l'année 2025 à partir du 06 janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2025, de jour comme de nuit.

ARTICLE III

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours.

ARTICLE IV

Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre.

Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet,
Monsieur le responsable du service local de la Communauté Urbaine de Marseille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 06 janvier 2025

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Chevalier de la Légion d'Honneur

